



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Pôle de l'organisation scolaire et de l'aide au pilotage
Direction des Structures et des Moyens**

**Direction des structures et des moyens
DSM1**

Affaire suivie par :
Valérie DUSSERVAIX
Tél : 05 57 57 38 42
Mèl : valerie.dusservaix@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le 21 juillet 2023

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
de Dordogne, de Gironde, des Landes,
de Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques

Objet : Création, reconduction des « sections d'excellence sportive » – préparation de la rentrée 2024.

Référence : *Circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO n° 18 du 30 avril 2020 / NOR : MENE2009073C.*

La création des sections d'excellence sportive répond à une forte attente du terrain d'offrir aux élèves, déjà reconnus et ayant les capacités d'accéder au haut niveau sportif, la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu au sein d'un établissement scolaire, et ce afin d'atteindre le meilleur niveau possible dans leur discipline sportive de prédilection.

Dans le cadre d'une cohérence territoriale, le déploiement de cette politique sportive renforcée est étudié à l'échelle de la région académique Nouvelle-Aquitaine pour les trois académies de Bordeaux, Poitiers, Limoges, et en lien étroit avec les collectivités et le mouvement sportif. Il repose sur un cahier des charges région académique.

Je souhaite que l'évolution de la carte des sections d'excellence sportive s'inscrive dans une action résolue en faveur de l'égalité des chances et de la mixité sociale. L'enrichissement de l'offre de formation d'un établissement défavorisé doit en effet contribuer à renforcer son attractivité et permettre à chaque élève de construire un parcours ambitieux.

Ainsi, les demandes émanant de ces établissements seront étudiées avec une attention particulière. Les corps d'inspection sont naturellement à vos côtés pour vous accompagner dans la construction de vos projets.

Les demandes d'ouverture seront préalablement soumises à l'avis des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), puis examinées par un groupe de pilotage académique, constitué de leurs représentants techniques, et des inspecteurs pédagogiques régionaux EPS.

La carte des sections d'excellence sportive est ensuite arrêtée par mes soins et fait l'objet d'un arrêté académique après consultation du Comité Social d'Administration Académique (CSAA).

I. Demande de création de section d'excellence sportive

En raison des prérequis exigés, ce dispositif n'a pas vocation à s'étendre largement. **Seul un nombre limité de projets sera retenu. Ces derniers devront répondre au cahier des charges région académique, joint à cette circulaire. Le développement des sections mixtes est encouragé.**

Le cahier des charges précise les conditions de création d'une section d'excellence sportive et les implications de fonctionnement de celle-ci :

- Les modalités de pilotage attendues d'une section d'excellence sportive,
- L'élaboration du projet pédagogique spécifique,
- L'aménagement des rythmes des élèves,
- Les relations avec le monde sportif scolaire et le mouvement sportif fédéral,
- L'évaluation du dispositif.

Les projets assurant une continuité de l'offre de formation entre un collège et un lycée de même secteur sont à privilégier. Par ailleurs, l'organisation proposée doit permettre la possibilité d'un hébergement en internat.

L'aménagement des rythmes scolaires des élèves concernés ne donne pas lieu à des financements complémentaires en moyens enseignants et de vie scolaire.

Enfin, les établissements porteurs d'une section d'excellence sportive ont **vocation à être labellisés Génération 2024.**

➤ **Calendrier**

À cet effet, les établissements qui souhaiteraient candidater à l'ouverture d'une section d'excellence sportive doivent élaborer leur dossier **en lien avec Mesdames Cosette AGNAN-POURINET et Frédérique ROUANET, IA-IPR d'EPS**, en charge de cette mission académique, au plus tard avant le :

Vendredi 6 octobre 2023

Les démarches de saisie des candidatures se font en ligne sur le site « GENERATION 2024 » de l'académie de Bordeaux, via le lien suivant :

<https://ent2d.ac-bordeaux.fr/disciplines/generation2024> – (Onglet Sections d'Excellence Sportive)

Cette adresse est également disponible sur le site disciplinaire EPS.

Pour toutes demandes techniques à ce titre, vous pouvez vous adresser à Monsieur LASMAN, (nicolas.lasman@ac-bordeaux.fr) référent de cette mission auprès de Cosette AGNAN-POURINET et Frédérique ROUANET.

II. Reconduction de section d'excellence sportive existante

Afin d'évaluer le fonctionnement des sections d'excellence sportive existantes conformément aux textes en vigueur, les établissements dont la section a été ouverte à la rentrée 2021 en lycée doivent établir une demande de reconduction pour la période 2024-2027. Cette reconduction est prononcée pour la durée du cycle de formation dans l'établissement.

Le fonctionnement de ces sections d'excellence sportive est évalué en fonction des critères structurels, sportifs, médicaux et pédagogiques mentionnés dans le cahier des charges joint en annexe. Une réactualisation des conventions avec les partenaires fédéraux et collectivités territoriales peut en outre être nécessaire.

➤ **Calendrier**

Les établissements concernés par une procédure de reconduction seront informés et doivent constituer, **pour chaque section d'excellence sportive ouverte à la rentrée 2021 en lycée**, un dossier de demande de reconduction en ligne au plus tard avant le :

15 mars 2024, délai de rigueur

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie
Xavier LE SALL

Ces documents sont disponibles sur l'intranet de l'académie.

P.J. :

- Cahier des charges des sections d'excellence sportive.
- Circulaire du 10 avril 2020 publiée au BO n°18 du 30 avril 2020.

CPI : – M^{mes} Cosette AGNAN-POURINET et Frédérique ROUANET, IA-IPR en charge des sections d'excellence sportive.
– M. Nicolas LASMAN, référent technique « site génération 2024 ».